



Commune
de
FAA'A



N° 912/2018

N° / IDV
FAA'A, le 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d'Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive du collège Henri HIRO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C.
TARAHU Laurent			BARFF M.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olé	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 7 novembre 1979 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive du collège Henri HIRO a pour but d'organiser et de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures de scolarité, l'initiative, la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves qui y adhèrent.

Elu tous les ans, le bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Frédéric	SCHMIDT
Secrétaire	Claire	SUREAU
Trésorier	Christophe	DEVAUX

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local de Faa'a, l'association a reçu les subventions communales suivantes pour ses déplacements sportifs :

Année	2015	2016	2017	2018
Montant	233 771 F	235 000 F	225 000 F	225 000 F
Section sportive	Va'a	Football	Football	Football
Lieu	Tubuai	Nuku Hiva	Tubuai	Rurutu

Par courrier du 24 septembre 2018, l'association sollicite une subvention de 300 000 F pour son projet de voyage sportif et culturel du 21 au 25 avril 2018 à Makemo (TUAMOTU) au profit de 15 élèves de la section sportive scolaire football.

Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 23 novembre 2018 propose de lui attribuer 285 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	% du coût global
Contribution des familles et du fonds social	75 000	7,5%
Accompagnateurs	10 000	1%
Association des Parents d'élèves	75 000	7,5%
Foyer socio éducatif	150 000	15%
DGEE	200 000	20%
Commune de Faa'a	285 000	28%
Contrat de ville	120 000	12%
Produits d'activités	95 781	9%
TOTAL	1 010 781	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°250/2013 du 7 mai 2013 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise en place de sections sportives au sein de plusieurs établissements scolaires du second degré ;
- Vu** la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 ;

- Vu** la convention de partenariat n°22/2015 du 29 avril 2015 relative à la mise place de classes à option football au collège Henri HIRO ;
- Vu** le courrier du 24 septembre 2018 de l'association sportive du collège Henri HIRO ;
- Vu** le rapport de présentation et la décision prise par la commission développement éducatif, social et culturel du 23 novembre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de trois cent mille francs (300 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive du collège Henri HIRO.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2019, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **28 DEC. 2018** et affiché le . **28 DEC. 2018**

MAIRIE DE FAA'A
Secretariat DGS
Recu le

28 DEC. 2018

N° chrono :